

CONFÉRENCE DE PRESSE «NON À UNE LOI D'ABATTAGE»

La nouvelle Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages est une «loi d'abattage»

Urs Leugger, secrétaire central de Pro Natura

La Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP, 1986) est un compromis équilibré entre les intérêts de l'exploitation cynégétique des populations d'animaux sauvages, la protection des espèces menacées et la régulation au cas par cas des populations d'espèces protégées. Jusqu'à maintenant, la régulation des espèces protégées était justifiée par le fait que l'espèce concernée perturbait son habitat (et donc la diversité des espèces) (art. 7 al. 2 LchP) ou qu'elle provoquait d'important dommages ou un grave danger (art. 12, al. 4 LchP). La condition à la réduction de la population d'une espèce protégée était dans tous les cas l'assentiment du Conseil fédéral. A ce jour, seules les populations de bouquetins ont été régulées, une mesure justifiée par la sauvegarde du biotope.

Comme l'indique son nom officiel, la LChP est une loi sur la chasse et la protection. Elle désigne notamment les espèces protégées, c'est-à-dire celles qui ne peuvent pas être chassées, ou les zones de protection des oiseaux aquatiques et migrateurs, de même que les districts francs comme zones de protection contraignantes. La protection relève donc de la responsabilité de la Confédération (ce qui correspond aussi à son mandat constitutionnel), tandis que la régulation concrète de la chasse est de la responsabilité des cantons. Avec la révision scandaleuse actuellement en cours de la LChP, une rupture menace en matière de protection des espèces, la loi se transformant en «loi d'abattage».

Que s'est-il passé? C'est la «motion Engler», qui visait à accorder une plus grande marge de manœuvre aux autorités cantonales dans la gestion du loup, qui est à l'origine de la révision en cours. Les organisations de défense de l'environnement avaient soutenu cette motion, espérant qu'un compromis pragmatique serait trouvé pour la gestion du loup. Malheureusement, la révision actuelle va bien au-delà de l'objectif initial. Elle franchit plusieurs lignes rouges, pas seulement dans la gestion du loup, mais dans celle de toutes les espèces protégées! Elle aura pour conséquence que des espèces protégées jusqu'à présent pour de bonnes raisons seront décimées, simplement parce qu'elles entravent les intérêts humains – et cela sans que des dégâts concrets aient eu lieu ou que des mesures de prévention doivent être prises au préalable!

La révision actuelle de la loi est tout simplement inutile et superflue pour résoudre les conflits avec les espèces protégées. Les tirs d'animaux isolés appartenant à des espèces protégées et provoquant des dégâts importants sont déjà possibles à l'heure actuelle et peuvent être autorisés par les cantons. Il est même déjà possible de décimer des populations entières d'espèces protégées lorsque celles-ci nuisent à leur habitat et à la diversité des espèces, provoquent des dommages importants ou mettent la population en danger. Jusqu'à présent, la condition était toutefois l'assentiment de la Confédération.

Le fusil n'est pas une solution durable aux problèmes rencontrés avec les animaux sauvages. Il existe



des méthodes éprouvées pour cohabiter avec le lynx, le castor, le héron cendré et autres. Si ces espèces sont protégées, c'est d'ailleurs pour de bonnes raisons. Bon nombre de celles-ci ont été taxées de «nuisibles» et ont déjà connu l'extermination par le passé. Les populations de plusieurs espèces, comme celles du lynx ou du harle bièvre, sont encore fragiles aujourd'hui et la Suisse porte une responsabilité dans leur préservation.

Je souhaite souligner, ici, que nous parlons d'espèces *protégées*. Nous ne critiquons pas l'exploitation cynégétique des populations de gibier appartenant à des espèces pouvant être *chassées*, comme le chevreuil, le cerf élaphe, le chamois ou le renard. Notre propos ne porte pas sur la chasse, dont la légitimité n'est remise en question par aucune des personnes présentes, mais de notre manière de gérer les espèces protégées et de prendre leur protection au sérieux.

En tant qu'organisations de défense de la nature, nous exigeons le renvoi du projet de loi complet au Conseil fédéral afin qu'il soit fondamentalement remanié. Tel qu'il est prévu, le nouvel article 7a concernant la régulation des espèces menacées doit au moins être adapté de manière significative ou supprimé. Si la loi devait être acceptée par les Chambres fédérales en l'état, nous serions contraints de lancer un référendum.

Contact:

Urs Leugger-Eggimann, secrétaire central de Pro Natura

urs.leugger@pronatura.ch

061 317 91 44

079 509 35 49

